

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des Décisions du Bureau Communautaire

Nombre de :

- Membres du bureau en exercice : 29
- Membres présents : 23
- Membres absents : 6

SEANCE DU
MERCREDI 12 MAI 2021

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES Convention avec le SDIS réglant les disponibilités des agents sapeurs-pompiers volontaires

Jusqu'à présent, la ville d'Erstein notamment et celle de Limersheim avaient conclu une convention avec le SDIS afin de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des agents, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la Communauté de Communes et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent. A ce jour, six agents sont concernés.

Vu les dispositions

- du code de la sécurité intérieure livre VII, titre II, chapitre III, section 3
- du décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail
- de la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques
- de la circulaire du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat de sapeur-pompier
- de la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers
- du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20190807)

Vu le projet de convention à conclure avec le SDIS joint en annexe,

le Bureau des Maires décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la CONVENTION avec le SDIS visant à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des agents, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la Communauté de Communes et, le cas échéant, du service auquel il appartient.**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y relatif.**

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD le 20 mai 2021

Le Président,

Stéphane SCHAAL

